

REGLEMENT

Jeu SFR « Jeu SFR – minimag – Katy Perry »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE, SFR, Société Anonyme au capital de 1 344 270 285,15 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège administratif est situé 1, Place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE et dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland 75008 Paris, ci-après désignée « l'Organisateur » ou « l'Opérateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu SFR – minimag – Katy Perry » ci-après désigné « l'Opération ».

Les modalités de participation de l'opération et les modalités de désignation de ses gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

L'opération se déroule du 13 août au 14 septembre 2010 inclus sur le site internet

<http://www.minimag.sfr.fr> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques, résidant en France métropolitaine, dont le contrat est en cours de validité à la date de début du Jeu, et ayant accès au site web de SFR (et disposant dans ce cas d'une adresse e-mail) ci-après désigné « le(s) Joueur(s) » ou « le(s) Participant(s) », à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société organisatrice, à savoir SFR ;
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir WordAppeal
- des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est limitée à **une (1) seule participation par personne** (même nom, même prénom, même adresse e-mail) pendant la durée du jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le règlement. L'Organisateur pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération est accessible sur le Site <http://www.minimag.sfr.fr>.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit dans l'ordre suivant :

- 1) se rendre sur le Site ;
- 2) s'inscrire à la newsletter du minimag en se rendant sur la page <http://www.minimag.sfr.fr/MA/newsletter> ou <http://www.minimag.sfr.fr/ME/newsletter> ou <http://www.minimag.sfr.fr/LM/newsletter>.

- 3) remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse e-mail).
- 4) cliquer sur le bouton « valider mon inscription ».

Une fois le formulaire rempli, le Participant reçoit un e-mail de confirmation.

Toutes informations et coordonnées incomplètes, inexactes, ou en violation du Règlement entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre de l'Opération.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Toute inscription enregistrée par SFR après 23h59 le 14 septembre 2010 ne sera pas prise en compte.

Le Jeu fonctionne selon une mécanique de tirage au sort, qui permettra l'attribution des gains. Le tirage au sort est établi sous le contrôle de l'huissier dépositaire du Règlement du Jeu visé à l'article 6 du Règlement.

ARTICLE 5 – LOTS

Les 10 gagnants du tirage au sort se verront remettre le lot suivant :

- **Un (1) CD de Katy Perry, Teenage Dream, d'une valeur commerciale unitaire de 14,99 €.**

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur. Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant sera désigné par **tirage au sort le 25 septembre 2010 à partir de 12h00** (heure de Paris) au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Un tirage au sort additionnel sera également réalisé au cas où il s'avérerait, après vérification, qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si un courrier adressé au gagnant revenait avec l'indication qu'il n'a pas pu être délivré à l'adresse indiquée.

Les Participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un nouveau tirage au sort sera réalisé pour désigner un nouveau gagnant.

Toutes les dotations sont limitées à **une (1) seule par gagnant** (même nom, prénom et adresse e-mail), pendant toute la période du Jeu et seront attribuées après vérification de l'éligibilité du gagnant au titre de sa participation.

Est seule déterminée comme gagnante la personne ayant rempli la fiche d'identification à partir du formulaire de participation et ayant transmis ses coordonnées complètes à l'Organisateur dans les délais requis.

Le gagnant recevra son lot par courrier recommandé ou colis de la part de SFR dans un délai de 2 (deux) mois suivant la date de la fin du Jeu à l'adresse qu'il aura communiquée à l'Organisateur. Si les lots ne sont ni attribués, ni réclamés au bout des 2 (deux) semaines à compter de la date d'envoi du lot ou s'il est retourné pour des motifs tels qu'adresse inconnue ou n'habite pas à l'adresse indiquée, l'Organisateur pourra en disposer autrement.

Pour les Participants mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal signée devra être retournée à l'Organisateur afin d'accepter la dotation.

La liste des gagnants sera disponible sur la page de présentation du Site à partir du 15 octobre 2010.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et, éventuellement, photographie dans **toute manifestation publi-promotionnelle** liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SFR Service Clients, Rectification, Opposition - TSA 91121 - 57757 METZ CEDEX 9

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

Dans ces hypothèses, des lots de nature et/ou de valeur équivalente, au choix de l'Organisateur, seront attribués aux gagnants sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement quelconque à la demande des gagnants.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux-concours puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : SFR, Direction de la Marque – Françoise Maréchal - 1, Place Carpeaux, 92915 PARIS LA DEFENSE.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SFR, Direction de la Marque – Françoise Maréchal - 1, Place Carpeaux, 92915 PARIS LA DEFENSE, dans les conditions suivantes :

- avant le 15 novembre inclus (cachet de la poste faisant foi),
- en précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué,
- en accompagnant d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur

et en tout étant de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 15 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de remboursement et/ou de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par l'Organisateur ou l'Opérateur aux fins de gestion du présent Jeu et à l'envoi d'une communication par e-mail 1 (une) fois par mois.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, d'un droit d'information complémentaire, de rectification et le cas échéant d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par SFR à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition – TSA 91121 - 57757 METZ CEDEX 9

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

L'Opération, le Site, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.